

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 Novembre 2021

Le conseil municipal s'est réuni le **jeudi 4 novembre 2021** à 19 heures et 15 minutes sous la présidence de Monsieur GUIBERT Xavier, Maire.

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : 28 octobre 2021

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE Isabelle, BAMBAGINI Martine, MAURY André, GENTY Guillaume, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, FRANCOIS Henri, DAUGE Christine, ADNET Philippe, BAQUET Isabelle, MARTIN Francis, BARBOZA Marjorie, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent

ABSENTS EXCUSES : Agnès VEILLAT (pouvoir à Isabelle BAQUET), Christophe JULIEN (pouvoir à Isabelle PRELADE), Christine DEBROCHE (pouvoir à Xavier GUIBERT), Vincent FRANCOIS (pouvoir à Henri FRANCOIS)

Madame Marjorie BARBOZA a été élue secrétaire de séance.

1 – Subventions 2021 aux associations

Le Conseil municipal, sur propositions de la commission des finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer pour l'année 2021 les subventions suivantes aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Attributions 2021
A S LPA MAGNAC LAVAL	200.00
AAPPMA « La Brame-La Semme »	500.00 + 250.00 exceptionnel (sur présentation facture achat échaliers ou ordinateur)
ACCA	600.00
AHMS	600.00 + 250.00 exceptionnel si voyage
AMICALE POMPIERS	2 000.00
ANCIENS COMBATTANTS	La commune paiera les gerbes
Art des rues	Pas de demande
ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES	600.00
CAM FOOT	1 000.00 + rencontre pour définir travaux à prévoir
Carpe nord 87	100.00
CHORALE DE LA BASSE MARCHE	300.00 + subvention exceptionnelle à définir si concert
CLUB FORME	150.00
COMITE DES FETES	Pas de demande
COOPERATIVE MATERNELLE	450.00
ENSEMBLE VOCAL MELODICA	400.00 + 600.00 exceptionnel si concert RETINA
FNATH	150.00
GYM CLUB	300.00
HAND BALL	3 000.00

JUDO	800.00
LA FRATERNELLE	500.00
PETANQUE CLUB	300.00
RMJ	1 000.00
Société Avicole du Haut Limousin	Pas de demande
VELO CLUB MAGNACHON	200.00
ACML	Pas de demande
MOTO CLUB	Pas de demande

2 – TARIFS COMMUNAUX 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2021 et précise que dans le cadre de prêts de salle pour les résidences d'artistes, la commune met à disposition les locaux à titre gratuit (espace du rocher et/ou salle de spectacle), après avis du maire, à condition que la première représentation soit présentée à MAGNAC LAVAL.

SALLE POLYVALENTE Espace du Rocher Avenue François Mitterrand

Particuliers et associations extérieures

Tarif 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 8 h ; dimanche 8 h au lundi 8 h)

Cuisine + bar + salle 100 m2 300 €

Cuisine + bar + salle 200 m2 350 €

Cuisine + bar + salle 300 m2 400 €

Caution 400 €,

Tarif 2 jours (du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 9 h)

Cuisine + bar + salle 100 m2 550 €

Cuisine + bar + salle 200 m2 600 €

Cuisine + bar + salle 300 m2 700 €

Caution 400 €,

Journée supplémentaire (vendredi à partir de midi et lundi jusqu'à midi) 150 €,

½ journée supplémentaire (vendredi à partir de midi ou lundi jusqu'à midi) 50 €

Associations de la commune :

Chaque association de la commune bénéficiera de deux locations gratuites par an.

Tarif 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 8 h ; dimanche 8 h au lundi 8 h)

Cuisine + bar + salle 100 m2 200 €

Cuisine + bar + salle 200 m2 250 €

Cuisine + bar + salle 300 m2 300 €

Caution 400 €,

Tarif 2 jours (du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 9 h)

Cuisine + bar + salle 100 m2 350 €

Cuisine + bar + salle 200 m2 400 €

Cuisine + bar + salle 300 m2 450 €

Caution 400 €,

Journée supplémentaire (vendredi à partir de midi et lundi jusqu'à midi) 150 €,

½ journée supplémentaire (vendredi à partir de midi ou lundi jusqu'à midi) 50 €

Particuliers de la commune :

Tarif 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 8 h ; dimanche 8 h au lundi 8 h)

Cuisine + bar + salle 100 m2 250 €

Cuisine + bar + salle 200 m2 300 €

Cuisine + bar + salle 300 m2 350 €

Caution 400 €,

Tarif 2 jours (du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 9 h)

Cuisine + bar + salle 100 m2	400 €	
Cuisine + bar + salle 200 m2	450 €	
Cuisine + bar + salle 300 m2	500 €	
Caution 400 €,		
Journée supplémentaire (vendredi à partir de midi et lundi jusqu'à midi)		150 €,
½ journée supplémentaire (vendredi à partir de midi ou lundi jusqu'à midi)		50 €

Cérémonie d'obsèques civiles

Tarif par cérémonie : 75 €

Les utilisateurs s'engagent à déposer leurs verres, plastiques, cartons et papiers dans les écopoints qui seront mis à leur disposition sur le site à chaque location de la salle, une caution de 50 € sera demandée et restituée si la consigne écopoint a bien été respectée.

En règle générale :

L'Espace du rocher ne sera pas louée à des fins commerciales

Le montant des locations et la fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile seront exigés à la remise des clés.

SALLE DE SPECTACLE Place de la République

Désignation	Tarif 2022
Salle de Spectacle *	75.00 €
Salle de Spectacle * tarif hiver	150.00 €

* La salle de spectacles ne sera pas louée aux particuliers

Caution dans tous les cas 100 €

Les cautions ne seront restituées qu'après, le cas échéant, règlement des dégradations.

LES SALLES DE REUNION

- Salle Maurice Lajoux* :

* ne peut pas être utilisée pour des vins d'honneur ou repas

- Associations et particuliers de Magnac-Laval : Gratuite

- Société commerçants ou entreprises de Magnac-Laval GRATUIT

- Société commerçants ou entreprises hors commune 50,00 euros

- Salle de réunion Maison des associations : Elle ne sera louée ni aux particuliers de la commune, ni aux particuliers ou associations extérieures à la commune.

LOCATION DU GYMNASE

Il pourra être loué à titre exceptionnel aux Associations du canton pour un repas, à condition qu'il y ait plus de 250 personnes, et que la demande soit faite suffisamment à l'avance pour permettre à la commission des finances d'apprécier le caractère exceptionnel de la manifestation ou expositions également exceptionnelles.

La location sera alors de 800 euros.

Il pourra être également prêté à titre gracieux éventuellement pour des concerts ou expositions également exceptionnels.

- LOCATION DE MATERIEL

Abris : (5X8 BLANC)

Associations locales :

pour abri à poste fixe : gratuit ;

pour montage et démontage à un autre endroit :

2 employés à dispo + 4 bénévoles : 50 €/ abri

6 employés à dispo : 150 €/abri

■ Communes et associations extérieures

Mise à disposition des communes du territoire de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche et de leurs associations par le biais d'une convention. Ces abris seront mis à disposition moyennant une participation aux frais d'entretien fixés comme suit

1 abri	300 €
2 abris	500 €
3 abris	700 €
4 abris	950 €
5 abris	1200 €

Lorsque l'utilisateur sera une association, un chèque de dépôt de garantie de 1000 € par abri accompagnera la demande. Il sera restitué quand l'état de l'abri aura été vérifié.

Ils ne seront pas loués aux particuliers.

Abris métalliques (foire)

Associations locales : gratuits

Associations extérieures : 50 euros l'abri

Bâches :

■ Associations locales : **gratuites**

■ Associations extérieures : **pas de location**

Barrières métalliques :

■ Associations locales et communes : **gratuites**

Tables anciennes et bancs

Gratuites pour les Associations locales et les particuliers

Les associations devront présenter une attestation d'assurance responsabilité civile

Tables pliantes et bancs

1 table + 2 bancs : particuliers et associations de la commune : 7 €

Caution : 30 € pour 1 table + 2 bancs

Autre matériel : Il fixe les tarifs suivants

Location matériel chauffeur non compris tarifs ci-dessous

Désignation	Tarif 2020
Tracto-pelle	70,00 euros de l'heure
Epareuse	50,00 euros de l'heure
Camion benne	50,00 euros de l'heure
Tracteur + remorque	50,00 euros de l'heure
Mini-pelle	50,00 euros de l'heure

Le matériel ne sera pas loué aux particuliers et les tarifs ci-dessus ne sont applicables que dans le cadre de prêts entre communes, ou de travaux effectués en régie par le personnel communal

Main-d'œuvre :

Désignation	Tarif environné 2020
Chauffeur	25,00 € de l'heure (charges comprises)
Autre main d'oeuvre	160,00 € par jour (charges comprises)

Le matériel ne se loue pas sans chauffeur

La souscription d'une responsabilité civile est également obligatoire

DROITS DE PLACE :

Foires et marchés : étalage de forains : 0,50 euro le mètre linéaire

Cirques, théâtres : forfait journalier 50 € et une caution de 200 € payable à l'installation.

Fêtes foraines (étalages, stands loteries, manèges de 30 à 100m², manèges de plus de 100 m²) : gratuit
Caution de 100 euros à l'inscription

Stationnement : le droit de stationnement en dehors des jours de foire et de marché, pour les camions-vente (autre qu'alimentaire) est fixé forfaitairement à 70 € et le stationnement ne sera autorisé que sur le champ de foire

Place de la République et Champ de Foire :

5 € par branchement électrique pour l'éclairage et les appareils générant du froid

5 € par branchement électrique pour l'éclairage et les appareils générant du chaud

5 € le m³ d'eau consommée (tout m³ entamé sera facturé)

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Le Conseil après délibération fixe les tarifs suivants au 01/01/2020

40 euros le m² pour une concession de quinze ans

60 euros le m² pour une concession trentenaire

Columbarium : Case pour 15 ans : **360 €**

Case pour 30 ans : **550 €**

TAXES FUNERAIRES

* creusement de fosse en terrain commun ou concédé : **60,00 euros**

* droit d'inhumation en caveau : **35,00 euros**

* droit d'exhumation par corps : **50,00 euros**

* droit de construction de caveau : **60 euros**

* dépôt d'urne en caveau ou en columbarium : **35 €**

Les tarifs pour occupation du caveau communal seront les suivants :

* **1,00 euros** par jour les 30 premiers jours,

* **2,00 euros** par jour 2^{ème} mois,

* **5,00 euros** par jour à partir du 3^{ème} mois.

3- TARIF CANTINE AU 1^{ER} JANVIER 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public

Vu la nécessité de réviser les tarifs des repas pour faire face à l'augmentation des denrées et des charges correspondantes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs au 1^{er} Janvier 2022 soit :

- **2.90 € pour les repas des élèves**

- **6.10 € pour les repas des adultes**

4 – TARIFS GARDERIE AU 1^{ER} JANVIER 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de la garderie au 1^{er} janvier 2022 soit :

➤ **1,80 euros** par enfant pour une fréquentation par jour (matin ou soir, ou soir et matin).

➤ Et de limiter la participation mensuelle par enfant à **25 €**.

5 – Répartition des frais de fonctionnement année scolaire 2020/2021

Vu les articles L212-8, L112-1 et R212-21 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire interministérielle n°89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Vu le nombre total d'enfants fréquentant les écoles primaire et maternelle de Magnac-Laval (125);

Vu le nombre d'enfants accueillis dans les établissements scolaires de la commune non domiciliés à Magnac-Laval et résidant dans une commune où il n'y a pas d'école

Vu le montant des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2020-2021 pouvant entrer dans le calcul de la répartition et qui s'élèvent au total à 147 591 .50 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter la participation financière des Communes de résidence, le prix de revient par enfant s'élevant à 1 180.73 €, il fixera cette participation à la somme de 1 180.73 €

Le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAGNAC-LAVAL ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE

OBJET	ANNEE 2020-2021
Consommation d'eau	2 682.66
Téléphone et Internet	1 267.20
Frais de chauffage	15 157.00
Consommation d'électricité	8 240.00
Fournitures scolaires	9 313.00
Documentation générale	109.00
Frais pharmaceutiques - diététicienne	205.00
Distribution de produits laitiers et fruits	757.00
Maintenance et consommation (photocopieurs)	2 489.00
Fourniture de petit matériel	579.68
Entretiens et réparations	906.30
Transports entrées piscine et autres sorties éducatives + atelier danse	2 839.00
Fête et réceptions (Noël)	469.56
Frais de personnel (ATSEM, Animation ateliers et personnel pour entretien de locaux) période confinement déduite du 17/03 au 11/05)	98 633.59
Entretien des bâtiments	2 218.51
Subvention coopérative maternelle + la fraternelle	950.00
Partie frais de chauffage / gymnase et éclairage	775.00
TOTAL	147 591.50
Prix de revient par enfant (pour 125) en €	1 180.73
PARTICIPATION DEMANDEE AUX COMMUNES PAR ENFANT EN €	1 180.73

6 – Primes de fin d’année du personnel

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 13 novembre 1995 portant attribution d’une prime de fin d’année aux agents,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2017 portant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise et complément indemnitaire) pour les agents titulaires des filières administrative, technique et sociale.
Considérant que la filière police municipale n’est pas concernée par le RIFSEEP,
Considérant que les agents contractuels ne sont pas intégrés dans la procédure RIFSEEP,
Il convient de maintenir la prime de fin d’année à ces agents,

Et **après avoir délibéré, à l’unanimité**, décide de fixer le montant de la prime de fin d’année en faveur du personnel communal relevant de la filière police municipale et aux agents contractuels pour l’année 2021 de la façon suivante :

- **Personnel titulaire** soumis au 1% de solidarité : Prime brute **1070 €**
La prime sera calculée au prorata du temps de travail et de présence.

- **Agents contractuels** à temps complet, non complet, temps partiel : prime brute **920 €**
La prime sera calculée au prorata du temps de travail et de présence

7 – BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION DE DEPENSES EN 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise le Maire à mandater les factures d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts en 2021	Quart des crédits
21	Immobilisations corporelles	695 844.00	173 961.00

Soit un montant total autorisé s’élevant à la somme de 173 961.00 €.

7BIS – BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION DE DEPENSES EN 2022

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts en 2021	Quart des crédits
2111	Terrains nus	10 000.00	2 500.00
2115	Terrains bâtis	85 000.00	21 250.00
2128	Aménagements terrains	34 300.00	8 575.00
21311	Bâtiments publics – Hôtel de ville	14 900.00	3 725.00
21312	Bâtiments publics – scolaires	10 400.00	2 600.00
21318	Autres bâtiments publics	60 512.00	15 128.00
2135	Agencement aménagement des constructions	24 893.00	6 223.25
2151	Voirie	313 403.00	78 350.75
2152	Installations de voirie	9 000.00	2 250.00
21534	Réseau d'électrification	49 000.00	12 250.00
21538	Autres réseaux	13 932.00	3 483.00
21578	Autre matériel et outillage voirie	1 500.00	375.00
2158	Autres matériels	19 128.00	4 782.00
2182	Matériel de transport	41 040.00	10 260.00
2183	Matériel informatique	8 836.00	2 209.00
	TOTAL	695 844.00	173 961.00

Soit un montant total autorisé s'élevant à la somme de 173 961.00 €.

8 – BUDGET ASSAINISSEMENT AUTORISATION DE DEPENSES EN 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts en 2021	Quart des crédits
23	Immobilisations corporelles	98 512,49	24 628.12

Soit un montant total autorisé s'élevant à la somme de 24 628.12 €.

8BIS – BUDGET ASSAINISSEMENT AUTORISATION DE DEPENSES EN 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts en 2021	Quart des crédits
2315	Immobilisations corporelles	98 512,49	24 628.12

Soit un montant total autorisé s'élevant à la somme de 24 628.12 €.

9 – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier du Centre de finances publiques SGC de Bellac concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 417.31 € sur le budget principal,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2008 à 2017 pour un montant de 417.31 €,

DIT que la dépense sera imputée aux articles 6541 et 6542 du budget principal.

10 – BUDGET PRINCIPAL Décision Modificative n°3

Le conseil municipal,

- Suite à un trop perçu de la DETR 2019, il convient d'émettre un mandat de 122.22 € au compte budgétaire 1341. Ce compte n'a pas de crédits ouverts. Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Articles	Virements de Crédits	
	dépenses	recettes
2151	- 122.22	
1341	+ 122.22	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

10BIS – BUDGET PRINCIPAL Décision modificative n°3

Le conseil municipal,

- Suite à un trop perçu de la DETR 2019, il convient d'émettre un mandat de 122.22 € au compte budgétaire 1341. Ce compte n'a pas de crédits ouverts. Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Articles	Virements de Crédits	
	dépenses	recettes
2151	- 122.22	
1341	+ 122.22	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

11 – Mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune de Magnac Laval entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de Magnac Laval fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique, la commune de Magnac Laval fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune de Magnac Laval sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide de donner une suite favorable à cette démarche.

12 – Adoption RPQS 2020

Le maire informe le conseil municipal,

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Magnac Laval relatif à l'exercice 2020 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Magnac Laval, relatif à l'exercice 2020. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2020 sur le SISPEA.

13 – Demande avis pour projet implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « La Chatre »

La société SAS LA CHATRE PV développe un projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de Commune de Magnac-Laval, sur l'exploitation agricole appartenant à Mr et Mme ROTUREAU. M et Mme Rotureau, exploitant de l'EARL de la Châtre sont tous deux malades et souhaiteraient se libérer au plus tôt de leur charge de travail qui pèse sur leur santé. Malheureusement, la ferme ne trouve pas de repreneur malgré qu'elle soit à la vente depuis 5 ans.

Le projet consiste en la reprise de la ferme dans sa complète intégrité de fonctionnement (conservation du cheptel et renouvellement des exploitants avec un jeunes couples d'agriculteurs) qui permettra ensuite de développer un projet PV sur seulement 1/3 de la SAU et à enrichir et diversifier l'exploitation en développant une activité de maraichage sur les 5 ha disponibles sur le hameau du Villeux (hors zone PV) de manière à installer des autres jeunes agriculteurs sur la commune. Le site d'implantation (55 ha d'emprise sur 178 ha) présente un relief très plat et très peu de visibilité. Les haies seront conservées et étoffées en bordure du chemin au Sud de l'exploitation.

Le projet repose sur un modèle économique sans subvention.

Effectivement, la SAS LA CHATRE PV ne participe pas aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie qui subventionne les projets photovoltaïques en pesant sur le contribuable et les entreprises via la CSPE.

Après présentation du projet au conseil municipal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 POUR, 1 CONTRE, 8 ABSTENTIONS),

- **Autorise** la société SAS LA CHATRE PV à effectuer les démarches préalables à l'implantation d'un parc photovoltaïque auprès des différentes instances et services de l'Etat.
- **Ne s'oppose pas** à l'intégration du parc photovoltaïque au sol dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'approbation.

14 – Acquisition d'un terrain 10bis Rue de la Croix Billard

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section E n° 1921 d'une surface de 98 m² appartenant à Mr et Mme Pascal VANDENBUSSCHE, 10 bis rue de la Croix Billard 87190 MAGNAC-LAVAL afin de réaliser un trottoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette cession à titre gratuit. Les frais seront à la charge de la Commune.

Il donne pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

15 – PARTICIPATION FORFAITAIRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT SAINFOIN AUX TRAVAUX REALISES

Le maire informe le conseil municipal,

Lors des travaux de reprise des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable du lotissement Sainfoin, la commune de Magnac-Laval a dû faire exécuter des travaux sur les terrains des particuliers sur lesquels passaient les anciens réseaux.

Les propriétaires ont accepté ces travaux sur terrains privés ainsi que la facturation d'un forfait comprenant l'ensemble des travaux et le raccordement de leur habitation à 1 056 € TTC.

Et **après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**, décide de facturer un forfait de 1 056.00 € TTC aux propriétaires du lotissement Sainfoin pour l'ensemble des travaux et le raccordement de leur habitation aux réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et eau potable ont été réalisés par la commune de Magnac-Laval.

Le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il convient pour satisfaire aux avancements de grade de supprimer un poste d'adjoint technique et de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°) décident la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2022

2°) approuvent le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Service administratif :

- ✓ Rédacteur principal de 1^{ère} classe : un poste à TC
- ✓ Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : un poste à TC
- ✓ Adjoint administratif territorial : deux postes à TC

Police municipale :

- ✓ Brigadier – Chef principal : un poste à TC

Service technique :

- ✓ Agent de maîtrise principal : un poste à temps complet
- ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : deux postes à temps complet
- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : quatre postes à temps complet
- ✓ Adjoint technique territorial : neuf postes à temps complet
- ✓ Agent spéc. pal écoles mat de 1^{ère} classe: un poste à Temps Complet

4) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune

17 – Loyer appartements maison médicale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de location d'un appartement à la maison médicale par une infirmière qui souhaite s'installer en remplacement de Mme Parthenay et demande l'avis des conseillers.

Il existe deux appartements au 1^{er} étage de la maison médicale :

- 1 T2 composé de : cuisine-séjour, 2 chambres, salle de bain - WC d'une surface de 49.87 m²

- 1 T3 composé de : cuisine, séjour, 2 chambres, salle de bain, WC d'une surface de 64.22 m²

Afin de faciliter l'installation de professionnels de santé pour exercer à Magnac-Laval, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le règlement de 20 % du loyer la première année d'installation, 50 % du montant du loyer la deuxième année et de l'intégralité du loyer à partir de la 3^{ème} année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **fixe** le loyer comme suit :
 - T2** : 350 € par mois à compter du 15 novembre 2021
 - T3** : 450 € par mois à compter du 15 novembre 2021
- **fixe** le montant de la provision de charges à 50 € par mois sur 10 mois, une régularisation sera faite en fin d'année, dès la première année de location.
- **Accepte** le principe du règlement de 20 % du loyer la première année d'installation, et le règlement de 50 % du montant du loyer la deuxième année et de l'intégralité du loyer à partir de la 3^{ème} année.
- **Décide** d'accepter la location d'un appartement à un professionnel de santé dans les conditions citées ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer le bail à intervenir.

18 – Marché de voirie du lotissement Sainfoin – avenant n°1

Le **Maire** informe le Conseil Municipal que le présent avenant a pour objet la modification du marché initial de voirie du lotissement Sainfoin suivant le document joint. Ces modifications s'élèvent à la somme de 15 059.51 € HT soit 18 071.41 TTC

Le montant du marché initial est donc modifié comme suit :

De 140 207.04 € TTC à 158 278.55 € TTC

Après avoir délibéré, à la majorité (18 pour, 1 abstention) le Conseil Municipal accepte que le marché soit modifié par avenant pour la somme mentionnée ci-dessus et autorise le Maire à signer l'avenant au marché correspondant.

19 – Rénovation des sanitaires de l'école maternelle – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 56 550 € HT.

Un devis d'un montant de 1 154.75 € HT pour une mission d'assistance technique par l'ATEC a été transmis à notre demande L'avis du conseil municipal est sollicité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le projet et son montant estimé,

Décide de confier la mission d'assistance technique à l'ATEC,
Autorise le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises,
Donne mandat à Monsieur le maire pour signer tout acte ou document relatif au dossier.

Séance levée à 22h.

Le Maire,
Xavier GUIBERT